

Commune de Yèbles - 77390 YEBLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°53/2021

Réglementant la réouverture de la salle de la polyvalente « L'Ebulienne »
sur le Territoire de la Commune

Nous, Maire de la commune de Yèbles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-27
et D 2121-12,

Considérant la levée des restrictions,

ARRETONS

Article 1 : La salle polyvalente « L'Ebulienne » est ouverte à compter de ce-jour.

Article 2 : Toutes locations de la salle polyvalente, manifestations et activités
sportives et culturelles y sont autorisées.

Article 3 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent
arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de Chaumes,
- Monsieur le Chef des sapeurs-pompiers de Guignes-Rabutin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié en forme accoutumée.

Fait à Yèbles, le 04 Octobre 2021.

Certifié exécutoire compte tenu :
De la publication le 04/10/21

L'Adjoint au Maire,
Nathalie SEMONSU

